

# PRIX SASAKAWA POUR LA SANTÉ

## DIRECTIVES

(telles que modifiées en février 2019)

1. Le Prix Sasakawa pour la santé, qui consiste en une statuette et une somme en espèces, récompense des travaux novateurs remarquables en matière de développement sanitaire (voir l'article 4 des Statuts).
2. Le Prix est remis à une ou plusieurs personnes, une ou plusieurs institutions, ou encore une ou plusieurs organisations non gouvernementales ayant accompli des progrès notables dans le domaine de la santé ces dernières années, particulièrement depuis le lancement de la stratégie d'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000.
3. Le Prix vise à encourager la poursuite de travaux novateurs remarquables déjà accomplis en matière de développement sanitaire et sortant du cadre des fonctions ordinaires du (des) candidat(s) ; il n'est pas destiné à récompenser l'exécution même excellente d'un travail qui incombe normalement à une personne exerçant des fonctions officielles dans son pays ou à une institution gouvernementale ou intergouvernementale.
4. Les critères ci-après seront appliqués pour l'évaluation des travaux réalisés par le ou les candidats :
  - a) contribution à la formulation et à la mise en œuvre des politique et stratégie nationales de la santé pour tous ;
  - b) promotion d'activités et réalisations majeures dans des programmes de santé ayant contribué à développer la couverture des soins de santé primaires et/ou à améliorer la qualité des soins de santé dispensés à la population et à atténuer notablement certains problèmes de santé ;
  - c) contribution à une plus grande efficacité et à une meilleure gestion des systèmes de santé ; élaboration des politiques, législation et éthique sanitaires dans le cadre des soins de santé primaires ;
  - d) programmes novateurs destinés à des groupes de population socialement et géographiquement désavantagés ;
  - e) efforts novateurs pour l'enseignement et la formation professionnelle des agents de santé travaillant dans les soins de santé primaires ;
  - f) efforts fructueux pour faire participer les communautés à la planification, la gestion et l'évaluation des programmes de soins de santé primaires ;
  - g) organisation et mise en œuvre de travaux de recherche sur les systèmes de santé en vue du développement des soins de santé primaires.

Des exemples sont joints aux présentes directives.

5. Le (les) candidat(s) proposé(s) pour l'attribution du Prix doit (doivent) être étroitement et directement associé(s) aux efforts et réalisations accomplis dans un domaine donné et doit (doivent) pouvoir continuer à participer au développement ultérieur des travaux.
6. L'un des principaux objectifs du Prix étant d'encourager le développement ultérieur des travaux, le (les) candidat(s) devra (devront) indiquer comment la somme remise en même temps que le Prix sera utilisée dans ce sens. Le (les) lauréat(s) devra (devront), lorsqu'il y aura lieu, soumettre annuellement à l'administrateur du Prix un rapport sur les travaux réalisés.
7. Pour faciliter l'évaluation des travaux accomplis et des réalisations, il faudra soumettre avec la candidature la documentation pertinente la plus récente ayant trait directement aux travaux. Cette documentation doit illustrer clairement la nature des travaux entrepris, les résultats obtenus, les difficultés et obstacles rencontrés ainsi que les solutions proposées et adoptées ; elle ne devra pas nécessairement avoir été publiée dans une revue scientifique ou autre. Une documentation insuffisante ou reflétant mal les travaux effectués gênera beaucoup le Groupe de sélection dans l'évaluation des candidatures.
8. À titre complémentaire, l'administrateur se réserve le droit si nécessaire d'examiner, au nom du Groupe de sélection, les travaux accomplis par le (les) candidat(s).
9. Les candidatures de fonctionnaires actuels ou d'anciens fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi que de membres actuels du Conseil exécutif ne seront pas prises en considération.
10. Si plusieurs candidats sont retenus par le Groupe de sélection et sélectionnés pour l'attribution du Prix, la somme sera répartie proportionnellement entre eux.
11. Ces directives seront revues et mises à jour périodiquement, selon qu'il y aura lieu.

## **PRIX SASAKAWA POUR LA SANTÉ**

### **Exemples de travaux novateurs méritant d'être pris en considération pour l'attribution du Prix**

- Organisation de systèmes de soins de santé primaires gérés directement par les communautés
- Coopération entre communautés pour le transfert des capacités de gestion des soins de santé primaires
- Action commune du ministère de la santé et d'une université pour implanter des soins de santé primaires dans des communautés rurales et/ou des communautés urbaines et périurbaines déshéritées
- Projets bénévoles ayant permis d'implanter des soins de santé primaires dans des communautés urbaines et périurbaines déshéritées
- Lancement et suivi d'une action communautaire destinée à améliorer l'état nutritionnel des nourrissons et des jeunes enfants
- Projets novateurs garantissant un approvisionnement en eau potable sûre et un assainissement de base dans les communautés
- Action d'éducation pour la santé ayant permis d'améliorer l'environnement de l'homme ainsi que les modes de vie individuels et collectifs
- Initiative marquante d'un particulier ayant permis d'implanter et de maintenir des soins de santé primaires dans la communauté
- Exemples éminents d'organisations bénévoles prodiguant des soins aux populations et aux personnes défavorisées
- Exemples éminents de femmes ayant joué un rôle important dans la santé et le développement
- Programmes ayant réussi à assurer la disponibilité et l'utilisation appropriée des médicaments essentiels dans l'ensemble de la population
- Programmes assurant la vaccination des enfants dans le cadre des soins de santé primaires qui offrent des perspectives pour atteindre les cibles du Programme élargi de vaccination
- Exemples positifs de systèmes d'orientation-recours
- Exemples positifs d'organisation de systèmes de santé de district associant prévention et traitement au niveau des soins de santé primaires et au niveau de l'orientation-recours
- Écoles de médecine, d'infirmières, des sciences de la santé et autres ayant revu leurs programmes d'enseignement pour donner aux étudiants une formation technique et les sensibiliser aux problèmes sociaux afin qu'ils puissent implanter et assurer des soins de santé primaires dans la communauté ainsi qu'orienter et superviser les agents de santé communautaires ayant reçu une formation plus limitée
- Institutions qui préparent des agents de santé non professionnels aux tâches qui les attendent dans les soins de santé primaires

- Systèmes novateurs de formation en cours d'emploi pour toutes les catégories d'agents de santé communautaires
- Recherche sur les systèmes de santé ayant conduit à une répartition plus rationnelle des ressources entre les soins de santé primaires et le reste du système de santé
- Recherche sur les systèmes de santé ayant conduit à la prestation intégrée, via les soins de santé primaires, de programmes de santé auparavant distincts
- Recherche sur les systèmes de santé ayant contribué à réduire le coût des soins de santé tout en maintenant leur qualité et donc à libérer des fonds pour développer les soins de santé primaires à travers le pays
- Études épidémiologiques ayant jeté la base d'un développement rationnel des systèmes de santé à partir des soins de santé primaires
- Exemples positifs de lutte antilépreuse via les soins de santé primaires dans le cadre d'une stratégie nationale d'instauration de la santé pour tous